Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 41 (1949)

Heft: 11

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 21.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

Supplément trimestriel: «TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE»

41me année

Novembre 1949

Nº 11

Le statut des fonctionnaires fédéraux devant le peuple

Par Edouard Bezençon

Les 10 et 11 décembre 1949, le peuple suisse sera appelé à se prononcer sur la revision du statut des fonctionnaires. Nous tenons à relever en tout premier lieu que les adversaires de la loi n'ont tenu aucun compte du fait que le projet adopté par les Chambres est le résultat d'une *entente* entre les autorités du pays et les organisations syndicales du personnel représentées à la commission paritaire.

*

Les conditions d'engagement et de rétribution de la plupart des agents de la Confédération sont réglées par la loi fédérale sur le statut des fonctionnaires (L. S. F.) du 30 juin 1927. Cette loi définit les devoirs et les droits des fonctionnaires de la Confédération. Tandis que les chapitres relatifs aux devoirs n'ont pas subi de modifications depuis l'entrée en vigueur de la loi, celui qui détermine la rétribution a été « adapté » à diverses reprises; nous verrons plus loin de quelle manière.

La L.S.F. revisée, issue des débats parlementaires le 24 juin 1949, met enfin de l'ordre dans ce monument législatif compliqué que représente le régime actuel des traitements stabilisés auxquels vien-

nent s'ajouter les allocations de renchérissement.

Un comité anonyme — ou presque — a lancé le referendum contre la L. S. F. revisée et l'on sait qu'il fut déposé dans les délais légaux 34 939 signatures. Il n'en faut pas plus pour que le peuple

soit appelé à se prononcer sur cette importante question.

De toute évidence, il est nécessaire que le citoyen sache préalablement sur quoi il va voter et quelles seront les incidences et surtout les conséquences politiques, économiques et sociales de la décision à prendre par l'ensemble du peuple suisse. Tenant compte par